



Le Panier de la Guinguette
Contrat d'engagement 2024/2025 Œufs bios
du 3 avril 2024 au 19 mars 2025

Article 1.

Il est convenu ce qui suit, entre :

- **Cécile et Patrick Syryn- Ferme de la Roseaie** en qualité de producteur, demeurant 113 rue du Brûle – Hameau de Buchoire – 60640 GUISCARD, (ci-après dénommé le « **Producteur**»)
- et le(s) « **SOUSCRIPTEUR(S)** » (*Nom, Prénom, adresse, tél., mail*) :

.....
.....

Article 2.

Le(s) SOUSCRIPTEUR(S) et le PRODUCTEUR s'engagent :

- 2.1. à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, ainsi que dans le règlement intérieur et les statuts de l'AMAP – Le Panier de la Guinguette dont ils ont pris connaissance ;
- 2.2. à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) ;
- 2.3. à informer le collectif des soucis rencontrés ;
- 2.4. à participer à la réunion de bilan de fin de période.

Article 3.

Le(s) SOUSCRIPTEUR(S) s'engage(nt) :

- 3.1. à assurer au moins **une permanence de distribution** durant la période d'engagement et à effectuer, si possible, **une visite à la ferme** ;
- 3.2. à préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour ;
- 3.3. à **recupérer ou faire récupérer ses œufs** le mercredi aux heures habituelles des distributions ; gérer ses retards ou absences aux distributions : **de 18h30 à 19h30** au local de distribution des paniers de l'association Le Panier de la Guinguette, halle aux comestibles place Jean Jaurès – 93380 Pierrefitte-sur-Seine ;
- 3.4. à **trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre** ;
- 3.5. le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

Article 4.

Le PRODUCTEUR s'engage :

- 4.1. à **livrer chaque quinzaine** au(x) SOUSCRIPTEUR(S) **des œufs frais bio issus de sa production** ;
- 4.2. à être régulièrement présent aux distributions (dans la mesure du possible), et tenir les adhérents informés des nouvelles concernant son exploitation ;
- 4.3. à accueillir le(s) SOUSCRIPTEUR(S) sur son exploitation au moins une fois dans l'année ;
- 4.4. à être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail
- 4.5. quelle que soit la durée de l'engagement, à prévenir, au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours, de l'arrêt de leur activité.

Article 5.

Le règlement des œufs se fait en une ou plusieurs fois, par chèque. Tous les chèques sont néanmoins remis par le souscripteur à la signature du contrat d'engagement.

Le présent contrat est élaboré pour la saison 2024/2025, du 3 avril 2023 au 19 mars 2025, Soit **24 distributions**.

Les dates de distribution sont- les suivantes :

Dates des 24 distributions		
03/04 - 17/04 30 avril - 15/05 - 29/05 12/06 - 26/06 10/07 -24/07 07/08 -21/08 04/09 - 18/09 02/10 - 16/10 - 30/10	13/11 - 27/11 11/12 8/01 - 22/01 05/02 - 19/02 05/03 - 19/03	ATTENTION pas de distribution le 25 décembre 2024 1^{er} janvier 2025
En mai, 1 date de coupure selon la coupure du maraîcher (date communiquée ultérieurement)		

Le prix d'une boîte de 6 œufs pour la saison 2024/2025 est de 2,30€

Formule choisie	Quantité par livraison	Tarif unitaire	Total pour distributions	Règlement en 1 fois	Règlement en plusieurs fois
	6	2.30 €	24	1 chèque de 55,20 €	2 chèques de 27.60 €
	12	4.60 €	24	1 chèque de 110.40€	3 chèques de 36,80 €
	18	6.90 €	24	1 chèque de 165.60 €	3 chèques de 55.20 €
	24	9.20 €	24	1 chèque de 220.80 €	4 chèques de 55.20 €

Les chèques doivent être établis à l'ordre de «Patrick SYRYN»

Merci de ne pas agraffer les chèques au contrat

Attention! Pas de confirmation d'encaissement des chèques.

Article 6.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, en trois exemplaires, dont un pour le(s) SOUSCRIPTEUR(S), un pour le PRODUCTEUR, et un pour l'association, le :

Le PRODUCTEUR	Le(s) SOUSCRIPTEUR(S)	Un membre du bureau de l'AMAP – le Panier de la Guinguette.
---------------	-----------------------	---